

Participation sur des règlements en vertu de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie

Ressources naturelles Canada et l'Office national de l'énergie (ONE) sollicitent l'avis du public sur l'élaboration de deux nouveaux règlements et sur la mise à jour d'un règlement en vigueur en soutien à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (Loi sur la RCÉ) proposée, qui mènera à la création de la Régie canadienne de l'énergie.

Les deux documents de travail suivants feront l'objet d'un examen public jusqu'au 28 novembre 2018 :

- **Règlement sur les fonctionnaires désignés**
 - Ce règlement précisera les fonctions techniques et administratives qui pourront être remplies par les fonctionnaires désignés au sein de la Régie canadienne de l'énergie.
- **Règlement sur la prévention des dommages aux lignes électriques**
 - Le règlement actuel doit faire l'objet d'une mise à jour en vertu de la *Loi sur la RCÉ* proposée afin de continuer de fournir un cadre de travail permettant de mener des activités de façon sécuritaire à proximité des lignes électriques sous réglementation fédérale.

Un document de travail sur le Règlement de la gestion du temps sera publié plus tard cet automne. Ce règlement indiquera dans quelles circonstances des périodes de temps, dans les examens de projet, pourront être exclues du calcul des échéanciers législatifs.

Chaque document de travail renferme des questions sur lesquelles vous pouvez vous prononcer; vos commentaires contribueront à l'élaboration des règlements. Si vous avez des questions sur un des règlements, vous trouverez les coordonnées de la personne à joindre dans chaque document de travail. Les documents de travail se trouvent également en ligne

au <https://www.rncanengagenrca.ca/fr/collections/un-nouvel-organisme-canadien-de-reglementation-de-lenergie>.

La *Loi sur la RCÉ* a été déposée au Parlement le 8 février 2018, dans le cadre du projet de loi C-69. Elle est actuellement devant le Parlement et sera étudiée par le Sénat cet automne.

Lorsque la *Loi sur le RCÉ* proposée sera promulguée, les modifications législatives entreront en vigueur et l'ONE deviendra la Régie canadienne de l'énergie. Entre-temps, la législation et la réglementation actuelles restent en vigueur. Elles s'appliquent notamment aux projets déjà approuvés ou en cours d'examen.

Pour plus de renseignements au sujet des échanges à venir sur les règlements et politiques connexes au projet de loi C-69, veuillez consulter la page des Examens environnementaux et réglementaires au <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/evaluation/examens-environnementaux.html>.

Veuillez accepter l'expression de mes sentiments distingués,

Secrétariat de la modernisation de l'ONE, Ressources naturelles Canada